

CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 AVRIL 2016

3/1 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE DU « NOUVEAU MONS » -  
SECTEUR C3 « TETE DE PROUE » – PARCELLE SECTION AM N° 813 –  
CESSION/ACQUISITION A LA SOCIETE LINKCITY NORD EST

Le Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons » intègre l'ambition de conforter le centre ville de Mons en Barœul.

Dans ce cadre, plusieurs opérations d'aménagement et de construction se développent autour de la place de l'Europe, au croisement de deux axes importants de la Commune. Ce « cœur de ville » réunira, à terme, de nouveaux logements, des équipements nouveaux et existants, des offres de services, le long de l'esplanade et de la place de l'Europe.

Dans ce contexte, la société de promotion immobilière CIRMAD, désormais dénommée LINKCITY NORD EST, a proposé la création d'un bâtiment localisé en « tête de proue » de la résidence de l'Europe.

Ce bâtiment, idéalement situé, pourrait accueillir la « Maison du Projet », un espace dédié à l'innovation et au développement économique ainsi que des activités de type « brasserie ».

Pour mener cette opération, la société LINKCITY NORD EST doit au préalable avoir la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section AM numéro 813, pour une superficie de 449 m<sup>2</sup>.

La cession de cette parcelle a été autorisée suivant délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2014, au prix de 40 000,00 € HT, remboursement en sus, des frais de dévoiement de réseaux et de viabilisation ressortant à 12 387,82 € HT.

La société LINKCITY NORD EST propose de procéder à la réalisation du bâtiment (locaux standards sans aménagement ni mobilier pouvant être utilisés que pour l'exécution d'un service public ou dans le cadre d'une affectation d'utilité publique) et à une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA), consentie à la Ville.

Le prix de cette acquisition a été fixé à 1 092 000,00 € TTC. France Domaine a été sollicité concernant cette transaction le 25 mars 2016.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal de :

1°/ Confirmer la cession pour un montant de 40 000,00 € HT au profit du promoteur LINKCITY NORD EST, du terrain cadastré section AM numéro 813 sis avenue René Coty, d'une surface de 449 m<sup>2</sup>, et à cet effet :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à la cession et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître BEAUVALOT, notaire à LILLE,

- inscrire le montant de la recette au budget de l'exercice 2016.

2°/ Décider de l'acquisition en l'état futur d'achèvement d'un bâtiment en rez-de-chaussée de 300 m<sup>2</sup> environ à la société LINKCITY NORD EST, pour un montant de 1 092 000,00 € TTC, frais d'acte en sus, et à cet effet :

- autoriser Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires à l'acquisition et à signer l'acte qui sera rédigé en l'étude de Maître BOUDRY, notaire à LILLE,
- inscrire le montant de la dépense au budget de l'exercice 2016.